

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la communauté
d'agglomération « Agglomération de la Région de Compiègne et de la
Basse Automne »

(issue de la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la
communauté de communes de la Basse Automne)

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et suivants, relatifs à la répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération dénommée « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne » par fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la communauté de communes de la Basse Automne ;

Considérant qu'en application de l'article 35 V la loi NOTRe, il doit être procédé à une répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération dénommée « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne » ;

Considérant que l'alinéa 2 du V de l'article 35 susvisé dispose qu'à défaut de délibération des conseils municipaux au plus tard le 15 décembre 2016, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT;

Considérant l'absence de délibération des conseils municipaux relative au nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne »;

Considérant par conséquent que les dispositions du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatives à l'accord local ne peuvent être appliquées, qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la répartition de droit commun prévue aux II et III du même article ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2017, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne » est, selon la répartition dite de droit commun, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2016	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2016	Nombre de délégués
Compiègne	40 430	25	Béthisy-Saint-Martin	1 123	1
Margny-lès-Compiègne	7 979	5	Saintines	993	1
Lacroix-Saint-Ouen	4 334	2	Janville	726	1
Verberie	4 078	2	Néry	678	1
Choisy-au-Bac	3 366	2	Vieux-Moulin	626	1
Béthisy-Saint-Pierre	3 167	1	Saint-Vaast-de-Longmont	626	1
Venette	2 786	1	Jonquières	602	1
Jaux	2 415	1	Lachelle	596	1
Clairoix	2 112	1	Armancourt	559	1
Le Meux	2 091	1	Bienville	455	1
Saint-Sauveur	1 598	1	Saint-Jean-aux-Bois	295	1
TOTAL				81 635	53

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, le président de la communauté de communes de la Basse Automne et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le

16 DEC. 2016

LE PRÉFET



Didier MARTIN